

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé
Monsieur
Grégoire BOVET
Président du Tribunal de la Broye
Rue des Moines 58
Case postale 160
1680 ROMONT

Estavayer-le-Lac, le 19 janvier 2018

http://www.swisstribune.org/doc/180119DE_GB.pdf

RECOURS & PLAINTÉ DEVANT UN TRIBUNAL NON ÉTABLI PAR LA LOI POUR LE BESOIN DE LA CAUSE

Monsieur le Président du Tribunal, Grégoire BOVET,

J'accuse réception de votre décision¹ datée du 3 janvier 2018 qui m'a été notifiée le 11 janvier 2018. Elle porte sur l'inapplicabilité² de votre code de procédure dans une affaire de criminalité économique commise avec les relations cachées qui lient l'ordre des avocats aux Tribunaux.

J'observe que vous m'avez déjà envoyé une décision³ qui m'avait été notifiée le 21 décembre 2017. Je vous ai informé dans le délai de recours que j'ai recouru et déposé plainte⁴ devant un Tribunal non établi par la loi pour le besoin de la cause, le 31 décembre 2017, suite à la première leçon de « droit » que vous m'avez donnée dans votre décision.

J'ai envoyé copie⁵ de ce recours & plainte pour information au Conseil de la Magistrature comme je vous l'avais indiqué.

De votre première leçon de « droit »

Je vous rappelle que dans votre décision du 14 décembre 2017, vous expliquiez⁶ comment un juge peut refuser de se récuser en prenant la décision lui-même, alors que les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale ne le permettent pas.

De manière générale vous montriez comment en appliquant le principe de l'inverse de la présentation, un magistrat peut paralyser le système judiciaire en violant de manière crasse le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Je rappelle que cette leçon de « droit », que vous m'avez donnée en 2017, était gratuite.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/180103GB_DE.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/171210DE_GB.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/171214GB_DE.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/171231DE_GB.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/171231DE_AU.pdf

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/171231DE_GB.pdf

De l'accusé de réception du Conseil de la magistrature de ma plainte / recours

Vous savez que le Conseil de la magistrature vous a confirmé par courrier que j'avais recouru contre votre décision⁷ et qu'ils m'en ont informé.

De votre seconde leçon de « droit »

Vous savez pour votre première décision, que votre code de procédure n'était pas applicable parce qu'il ne peut pas prendre en compte les relations cachées qui lient les avocats, membres de confréries aux Tribunaux, comme cela avait été établi par Me de ROUGEMONT,

Vous savez aussi que pour cette nouvelle décision que vous venez de prendre, c'est toujours le cas, comme le précise mon courrier⁸ du 10 décembre 2017,

Vous savez que pour la première décision, j'ai recouru et déposé plainte devant un Tribunal non établi par la loi pour le besoin de la cause, en m'opposant à votre décision de refuser de vous récuser, puisque votre première décision violait de manière crasse le respect des droits fondamentaux.

Avec cette seconde décision, vous me donnez ma seconde leçon de « droit ». Vous montrez que vous n'avez pas besoin d'attendre une décision sur ma plainte / recours contre votre refus de vous récuser pour prendre une nouvelle décision. Dans cette nouvelle décision, vous montrez que vous pouvez de nouveau appliquer le principe de l'inverse de la présentation pour protéger les intérêts des membres de confréries. Vous montrez que vous pouvez me créer ainsi du dommage en toute connaissance de cause comme l'avait expliqué Me De ROUGEMONT.

Je vous rends attentif que cette seconde décision me donne du travail, parce que contrairement à vous, je ne suis pas payé par nos impôts pour faire de la procédure. Je dois malgré tout répondre à votre décision, alors que selon le droit que je connais et celui que Me de ROUGEMONT m'a expliqué, vous deviez vous récuser pour respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Je vous rappelle que la raison, donnée par Me de ROUGEMONT, est que votre code de procédure ne permettait pas de prendre en compte les relations cachées qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux, ce qui fait que je n'ai pas accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

J'observe de plus que même si le code de procédure avait été applicable, selon le droit que je connais, vous auriez dû attendre le résultat du traitement du recours / plainte avant de prendre cette décision.

Votre seconde leçon de « droit » est certainement aussi très instructive pour Me André Clerc. En effet, on a vu que le Procureur Fabien GASSER, comme vous, avait fait le choix de prendre des décisions alors qu'il aurait dû se récuser. On a alors lu dans la Presse que l'avocat de Marie Garnier, Me André Clerc, disait citation :

« Tous les actes opérés en violation de son obligation de récusation deviennent nuls. C'est le Code pénal qui le dit », a réagi hier Me André Clerc »

Comme l'a fait le Procureur GASSER, votre seconde leçon de « droit » montre que vous pouvez prendre des décisions qui traitent les citoyens de manière arbitraire, alors que l'article 35 de la Constitution fédérale vous l'interdit.

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/180105AU_DE.pdf

⁸ http://www.swisstribune.org/doc/171210DE_GB.pdf

Comme je l'ai déjà indiqué dans mon premier recours, j'ai l'impression de me trouver face au Professeur Albus Dumbledore.

Vous n'êtes pas à votre place au Tribunal, parce que je ne suis pas d'accord que mes impôts vous paient pour un « droit » que je ne connais pas et qui n'est pas accessible à la majorité des citoyens. Par contre vous devriez être Professeur à l'Université avec la responsabilité d'une chaire de « droit » pour enseigner ces relations cachées qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux.

Des relations cachées liant l'Ordre des avocats aux Tribunaux que vous pourriez enseigner

Je vous rends attentif que j'ai un diplôme de gestion d'entreprise (MBA) durant lequel j'ai suivi des cours du droit des affaires à l'Université de Lausanne. Ces cours étaient dispensés par des Professeurs renommés. Ils ne nous ont jamais parlé des relations cachées qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux, sans cela, vous ne pourriez pas m'opposer ce « droit » que je ne connais pas.

Comme vous avez pu le contrôler dans mon recours pour votre première décision, en consultant les pièces du dossier, sous le lien suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Vous savez que j'ai subi un dommage de plus de 2 millions, parce qu'il n'est pas enseigné à l'Université que l'Ordre des avocats peut empêcher le dépôt d'une Plainte pénale contre un Président administrateur de société, s'il est avocat de métier.

Vous savez que l'existence de ces privilèges cachés a été confirmée par Me de ROUGEMONT. Il a expliqué que seul les membres des confréries et les juges pouvaient connaître ces relations cachées dont s'est servi Me Foetisch pour me spolier.

Vous savez aussi qu'il n'est pas enseigné à l'Université que l'Ordre des avocats, comme l'a expliqué Me Christian BETTEX, peut faire une fausse dénonciation pour forcer un citoyen à faire de la procédure devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants.

Vous savez que dans le contexte donné de cette affaire, Me BETTEX a confirmé qu'il était impossible qu'un juge puisse faire témoigner le témoin unique de la dénonciation calomnieuse.

Sur la base de ces éléments qui montrent que le code de procédure ne permet pas de prendre en compte les relations cachées qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux, vous savez que votre nouvelle décision viole à nouveau de manière crasse le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, comme cela a été établi avec Me De ROUGEMONT.

Vu votre seconde leçon de « droit » qui montre que les cours de droit donné à l'Université ne correspondent pas au « droit » appliqué,...

...vu que vous montrez de manière magistrale que les relations cachées, qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux, vous permettent de m'aggraver mon dommage en permettant de contourner le respect des droits fondamentaux avec un « droit » que je ne pouvais pas connaître,

...je vous encourage à postuler pour un poste de Professeur à l'Université pour enseigner ces relations cachées qui lient les avocats aux Tribunaux qu'à ma connaissance, et selon les informations fournies par Me De ROUGEMONT, seul les juges et les membres de confréries connaissent.

A ce Titre, je vous rappelle que le Président de notre Grand Conseil fribourgeois, M. Bruno BOSCHUNG, qui comme le soussigné, n'est ni un avocat, ni un juge, ne connaissait pas ces relations cachées.

Il a tout de suite compris pourquoi le code de procédure ne permettait pas d'en tenir compte comme l'a expliqué Me de ROUGEMONT.

Il a surtout compris pourquoi ces relations cachées ne permettaient pas de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Par conséquent je vous encourage vivement à postuler à l'Université pour donner des leçons de « droit » sur ces relations cachées et de demander la création d'une Chaire de « droit » pour les relations cachées liant l'Ordre des avocats aux Tribunaux.

Par contre, je ne suis pas d'accord d'être traité de manière arbitraire à cause de ce « droit » que je ne pouvais pas connaître.

Je ne puis pas d'accord que nos impôts vous finance pour me créer du dommage avec ce « droit » qui n'est pas enseigné à l'Université.

Votre place n'est pas dans un Tribunal, mais à l'Université comme Professeur d'une Chaire de « Droit » sur les relations cachées !!!

Recours & plainte devant un Tribunal non établi par la loi pour le besoin de la cause

Au vu de ce qui précède, par la présente, je vous informe que je recoure et porte plainte devant un Tribunal non établi par la loi pour cette seconde décision, comme vous me l'aviez déjà conseillé pour la première décision.

Vu qu'il y a déjà un recours et une plainte qui ont été déposée suite à ce code de procédure qui n'est pas applicable,...

..., vu que le Conseil de la Magistrature vous en a informé,...

..., vu que le Président de l'Assemblée fédérale, Me Dominique de BUMAN, m'a dit de m'adresser aux Commissions de Gestion du Parlement suite à ce que le code de procédure ne permet pas de prendre en compte ces relations cachées qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux...

..., vu qu'il y a une plainte pénale contre le Procureur Raphaël Bourquin qui concerne cette affaire de crimes économiques commis par des membres de confréries avec des relations cachées,...

..., vu qu'il y a une plainte pénale contre le Procureur Fabien Gasser pour violation de l'obligation de dénoncer, suite aux explications fournies par Me Christian BETTEX et à la contrainte exercée sur mes avocats avec ces relations cachées,...

...,vu que je n'ai jamais été entendu sur ces plaintes suite à ces relations cachées qui ne donnent pas accès à des Tribunaux neutres et indépendants,...

..., vu que le Ministère Public de la Confédération étudie ce problème d'accès à un Tribunal neutre et indépendant, suite à ces relations cachées que les citoyens ne peuvent pas connaître,...

..., vu vos deux leçons de « droit »,....

..., vu que je ne suis pas d'accord que nos impôts servent à vous financer pour nous donner des leçons de « droit » payantes, du moment que ce « droit » n'est pas enseigné à l'Université,...

..., vu que selon le droit enseigné à l'Université, vous n'aviez pas le droit de prendre cette décision,...

..., vu que j'ai un diplôme de MBA et que je n'accepte pas qu'à l'Université ce « droit » ne soit pas enseigné, alors qu'il est à disposition de professionnel de la loi pour violer de manière crasse le respect des droits fondamentaux des autres citoyens,...

Vous saurez que je considère votre décision datée du 3 janvier 2018, comme un acte de forfaiture qui viole manifestement le respect de l'article 35 de la Constitution fédérale.

Comme Me André Clerc l'a dit pour Madame Garnier, et cela même si le code de procédure n'est pas applicable, pour ma part, exigeant le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, je constate que vous n'aviez pas le droit de prendre cette décision dans le contexte donné.

Je rappelle que le contexte donné est consultable sous le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Je précise que toutes les pièces accessibles au public sous ce lien font partie de cette plainte / recours.

Comme, il n'y a pas d'accès à un Tribunal neutre et indépendant, suite à ce que le code de procédure ne permet pas de prendre en compte les relations cachées qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux, je vous informe que cette plainte / recours est adressée « à qui de droit » dans l'attente que la question de ce code de procédure - qui ne permet pas de prendre en compte les relations cachées liant les avocats aux Tribunaux à l'origine du dommage - aient été traitées avec les commissions de Gestion du Parlement.

En particulier, le Ministère Public de la Confédération, le Président de la Confédération, le Ministère Public de notre Canton, le Grand Conseil fribourgeois, le Conseil de la Magistrature vont être informé, avec le dossier qui sera aussi transmis, avec des précisions complémentaires, aux Chambres de Gestion du Parlement.

Veillez agréer, Monsieur le Président du Tribunal, Grégoire BOVET, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/180119DE_GB.pdf